

# GESTION RAISONNÉE DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

## Poste :

Flotte de véhicules d'entreprise

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	3
Routes	✓	3
Génie civil	✓	3
Voies ferrées	✓	3
Génie électrique	✓	3
Réseaux	✓	3

## Niveau de faisabilité :

Simple

## Potentiel de réduction :

40 à 50 %.

Sur l'ensemble de son cycle de vie, le véhicule électrique émet en France deux fois moins de CO2 qu'un véhicule thermique.

## Indicateurs de suivi :

- Pourcentage de véhicules à faibles ou très faibles émissions constituant la flotte de l'entreprise.
- Dépenses en carburant pour la flotte de véhicules légers.

## Description de la solution :

Rendre accessible pour certaines fonctions de l'entreprise des véhicules à faibles émissions.

## Modalités de mise en œuvre :

Pour accompagner la mise à disposition des véhicules et la relation avec les prestataires, les dirigeants, collaborateurs en charge des achats et/ou des services généraux seront mobilisés.

Pour intégrer des véhicules électriques ou à faibles émissions dans votre flotte, il est possible en première approche d'analyser la façon dont les collaborateurs se déplacent : la composition de la flotte peut être variée et adaptée aux usages, en tenant compte notamment de la longueur des trajets.

La flotte est aussi adaptable selon la fréquence des trajets, l'entreprise peut choisir de mettre des véhicules en partage pour les besoins ponctuels de ses collaborateurs au lieu d'attribuer un véhicule à une seule personne. Un contrat de location de véhicules est également une option pour des besoins plus



ponctuels évitant à l'entreprise d'avoir à gérer sa propre flotte et les émissions liées.

Pour garantir une utilisation optimale des véhicules électriques de la flotte d'entreprise, il conviendra de mettre à disposition une infrastructure de recharge adaptée : a minima sur site, voire au domicile des collaborateurs si le véhicule leur est dédié.

# GESTION RAISONNÉE DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

## Cadre réglementaire :

Selon [la Loi d'orientation des mobilités \(LOM\)](#) et [la récente loi Climat et Résilience](#), les parcs supérieurs à 100 véhicules devront être partiellement renouvelés par des véhicules à faibles émissions, à raison de 10% du renouvellement dès 2022, de 20% à partir du 01/01/2024, 40% à partir du 01/01/2027 et 70% à partir du 01/01/2030

En dehors de la logistique chantier, le déploiement de plus en plus fréquent des Zones à faibles émissions (ZFE) questionne le choix des mobilités pour y accéder.

## Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

- Diminution des pollutions atmosphériques ;
- Amélioration de la qualité de l'air.

## Eligibilité à des soutiens financiers :

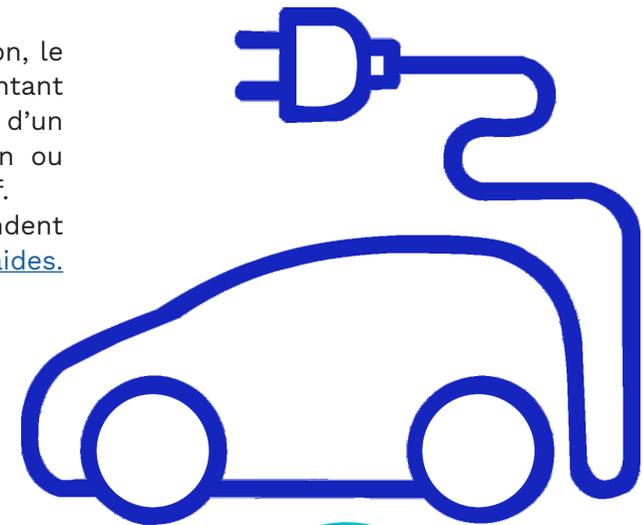
### La prime à la conversion

La prime à la conversion est une aide attribuée par l'État, qui peut aller jusqu'à 5 000 € dans le cas général et 6 000 € dans les zones à faibles émissions.

### **Le bonus écologique**

Cumulable avec la prime à la conversion, le bonus écologique est une aide d'un montant maximum de 7 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion ou d'un véhicule hybride rechargeable neuf.

Trouvez les aides locales qui répondent à vos besoins de mobilité : <https://aides.francemobilites.fr/>



### Pour en savoir plus

Outil de l'Ademe :  
[Mobilipro : optimiser les déplacements professionnels](#)